



Commune de Nueil-sous-Faye

PROCES VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de NUEIL-SOUS-FAYE, dûment convoqué, s'est réuni, à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur PÉAN François, en session ordinaire.

Date des convocations du Conseil Municipal : 2 décembre 2025

ELU(E)S PRÉSENTS EN EXERCICE : Mr PÉAN François, Mme RANCHER Cyrille, Mr HÉRIGAULT Fabrice, Mme CRUZEIRO Marie-Ange, Mme BIDET Victoria, Mr RANCHER Maxime et Mr COTTARD Raphaël, Mme DESMÉ Nathalie, Mr THIROUIN Pierre-Yves et Mr BLIN Jean-Marc formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 10

Participants : Mr VILLES Patrick, Inspecteur divisionnaire du SGC Nord Vienne et Mme PINEAU Florence en qualité de secrétaire de Mairie.

Mme CRUZEIRO Marie-Ange a été élue secrétaire de séance.

Mr Le Maire après avoir constaté le quorum ouvre la séance à 20h00.

Mr le Maire demande de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Décisions du Maire ;
- 9. Délibération pour l'achat de fournitures dans le cadre des travaux de voirie rue "Marselon".

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le rajout des points précités à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- Présentation de Mr Patrick VILLES, Inspecteur divisionnaire du SGC Nord Vienne.
- Approbation du Compte rendu du 28 octobre 2025 ;
- Décisions du Maire;
- 1. Délibération pour l'acquisition d'articles divers : tables, tableau affichage, lames pour bancs publics ;
- 2. Délibération pour la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- 3. Délibération pour l'adhésion à la convention mutuelle santé du Centre Départemental de Gestion de la Vienne au 1er janvier 2026 et participation financière mensuelle ;
- 4. Délibération pour l'acquisition d'un isoloir électoral ;

5. Points sur les différents travaux réalisés ;
6. Date de la réunion de la commission de contrôle de la liste électorale ;
7. Information sur le non-renouvellement du contrat CNP Assurance- agent permanent affilié à la CNRACL ;
8. Organisation de la distribution des colis et de l'installation des décorations de fin d'année.
9. Délibération pour l'achat de fournitures dans le cadre des travaux de voirie rue " Marselon".

Questions diverses

-Présentation de Mr Patrick VILLES, Inspecteur divisionnaire du SGC Nord Vienne.

Récemment nommé au poste d'Inspecteur divisionnaire du SGC Nord Vienne, Mr Patrick Villes est venu à la rencontre du Conseil municipal pour se présenter en vue du budget de début d'année.

- Approbation du compte rendu du 28 octobre 2025.

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la séance du 28 octobre 2025.

- Décisions du Maire

1. Pour faire suite aux travaux de la Mairie, deux devis ont été signés pour des rénovations de peinture, d'installation de panneaux LED, de prises électriques et d'agencement de placard, de la part des entreprises :
 - Devis Entreprise PINEAU Christophe = 2 433.00 € HT soit 2 919.60 € TTC ;
 - Devis Entreprise Confort Crédit Aluminium = 1 304.10 € HT soit 1 564.92 € TTC.
2. Un aspirateur sans fil a été acheté pour l'entretien de la mairie pour 104.99€ TTC.

Sujet 1 : DMC 2025 12 01 - Délibération pour l'acquisition d'articles divers : tables, tableau affichage, lames pour bancs publics ;

Suite à la visite au Salon des maires, de M. Péan et de Mme Rancher, le devis de la société ALTRAD MEFRAN Collectivités est soumis aux conseillers. Ce dernier comprend l'achat de 15 tables empilables blanches pour la salle polyvalente, un tableau d'affichage pour la Mairie et 12 lames destinées à remplacer celles des bancs extérieurs détériorés. Il est précisé que ce devis bénéficie de réductions dues au Salon.

Mr le Maire annonce que le budget 2026 couvrira la facture d'un montant de 1 885,64€ HT, soit 2 262,77€ TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le devis de la société ALTRAD MEFRAN Collectivités et autorise Mr le Maire à signer tous les documents rendant cette décision exécutive.

Sujet 2 : DMC 2025 12 02- Délibération pour la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais .

La Communauté de communes a conduit une étude ayant pour objectif la définition de la politique éducative et familiale du Pays Loudunais portant sur les 0 – 17 ans, s'inscrivant en correspondance avec les compétences communautaires et devant permettre le développement des services aux familles sur le territoire.

Le diagnostic a confirmé les enjeux par thématiques :

Pour la Petite enfance :

- Répondre à une demande forte d'accueil collectif
- Répondre à une demande d'accueil occasionnel
- Permettre à tous d'y accéder (accessibilité géographique et financière)
- Répondre à un besoin d'ouverture sociale et culturelle

Pour la jeunesse :

- Répondre au besoin d'interconnaissance, renforcer le travail en réseau et le maillage des offres sur le territoire
- Répondre aux problématiques de mobilité
- Renforcer la démarche d'« aller-vers »

Pour l'extra-scolaire :

- Harmoniser l'offre sur le territoire en matière d'accueil, d'animations et de tarifs
- Élargir les périodes d'ouverture des centres
- Répondre aux difficultés de recrutement et mutualiser les moyens

À partir du diagnostic partagé, la concertation menée avec les partenaires institutionnels et associatifs et les élus du territoire a permis de définir la politique éducative et familiale du territoire.

La mise en œuvre de cette politique presuppose la modification des statuts communautaires, afin d'intégrer la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », qui permet de faire évoluer le champ d'intervention de la Communauté de communes, à l'avenir, par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers plutôt que par nouvelle révision statutaire.

La présente délibération a pour objet d'intégrer aux compétences de la Communauté de Communes une nouvelle compétence, prévue par le Code général des collectivités territoriales, intitulée « Action sociale d'intérêt communautaire ». Cette compétence a vocation à intégrer l'ensemble des compétences regroupées antérieurement sous les intitulés « Scolaire et périscolaire », « Petite enfance et soutien à la parentalité » et « Enfance-jeunesse », ainsi que d'ajouter l'extrascolaire, de compléter la compétence petite enfance par l'intégration des missions légales du Service Public de la petite Enfance et de la gestion des structures d'accueil, hormis à Loudun pour ce dernier point.

Il convient également d'apporter des compléments à la compétence GEMAPI exercée par la communauté de communes (article L. 211-7 du code de l'environnement) :

- Précision des items concernés : items 1°, 2°, 5° et 8° ;
- Prise d'une compétence complémentaire relevant du « Grand Cycle de l'Eau » prévues à l'article L. 211.7 du Code de l'Environnement : « Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) ; Mise en œuvre, révision et suivi des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Thouet et du bassin de la Vienne ;

Aussi, le conseil municipal est invité à se prononcer.

VU le Code général des collectivités territoriales et les articles L.5214-16 et L.5211-17 ;

VU le Code de l'environnement, notamment son article L.211-7,

VU la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et son article 17 relatif à la mise en place du Service Public de la Petite Enfance,

VU la délibération n°CC-2022-07-117 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2022 approuvant le projet de territoire du Pays Loudunais,

VU l'arrêté n°2025-SPC-01 en date du 14 janvier 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

VU la délibération du conseil communautaire du Pays Loudunais n° CC-2025-09-164 en date du 30 septembre 2025, relative à la prise de compétence « action sociale d'intérêt communautaire » et à l'ajout de compléments concernant la compétence GEMAPI ;
VU le projet de statuts communautaires ci-annexé,

CONSIDÉRANT le contenu de la compétence ;

CONSIDÉRANT que pour mettre en œuvre la politique éducative et familiale sur le public des 0-17 ans sur le territoire, il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de communes ;

Le conseil municipal pour :

- ✓ Approuve la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2026 et les compléments à la compétence GEMAPI exercée par la communauté de communes ;
- ✓ Autorise le Maire à poursuivre l'exécution de la présente et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Sujet 3 : DMC 2025 12 03 – Délibération pour l'adhésion à la convention mutuelle santé du centre départemental de gestion de la Vienne au 1er janvier 2026 et participation financière mensuelle .

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.827-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial sur l'attribution d'un mandat au Centre Départemental de Gestion de la Vienne ;

Vu la délibération N°2025/02/01 du 20 février 2025 du Conseil municipal donnant mandat au Centre Départemental de Gestion de la Vienne ;

Vu la délibération n°2025-012 du 14 mars 2025 du Centre de Gestion de la Vienne, autorisant le Président à lancé un appel public à concurrence pour son propre compte et celui de l'ensemble des structures de son périmètre qui lui auront donné mandat, afin de sélectionner un organisme d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative pour une mutuelle santé à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre Départemental de Gestion de la Vienne du 24 juin 2025, retenant l'offre présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) au titre de la convention de participation ;

Vu l'avis du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Vienne du 27 juin 2025, retenant l'offre présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) au titre de la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Vienne et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ;

I. LE CONTEXTE

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière à la couverture Mutuelle Santé de leurs agents à compter du 1er janvier 2026, ainsi qu'un panier minimal de couverture prévu par l'article 911-7 du code de la sécurité sociale.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 puis, l'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale sont venus en préciser certaines modalités.

La mutuelle santé est un contrat ayant pour but de compléter, en totalité ou partiellement, les remboursements de la Sécurité sociale. Ces contrats permettent une prise en charge de tout ou partie des restes à charge en fonction du contrat choisi.

Le Centre de Gestion de la Vienne, conformément à l'article L 827.7 du Code Général de la Fonction Publique, et au décret 2022-581, a engagé une procédure pour le compte des communes et des établissements publics qui lui ont donné mandat, et pour son propre compte, afin d'être en mesure de proposer une offre performante et adaptée à compter du 1er janvier 2026.

A l'issue de cette procédure de consultation, le Centre Départemental de Gestion de la Vienne a souscrit une convention de participation pour la mutuelle santé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à la convention de participation par délibération, après consultation du Comité Social Territorial.

II. LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU 1ER JANVIER 2026 - MNT

1/ Les prestations frais de santé sont les suivantes :

Le tableau ci-dessous présente les prestations Frais de santé retenues par le Souscripteur au bénéfice de ses Membres Participants et de leurs Bénéficiaires.

Les garanties sont proposées à l'ensemble des Assurés par la MNT et sont identiques pour tous les agents et retraités qui adhèrent au contrat collectif.

Soins courants	Niveau de garanties			
	N1	N2	N3	N4
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré				
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :				
Les dépassements tarifaires des médecins n'ayant pas adhérés aux dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées (DPTAM) sont pris en charge dans la double limite de 100% du tarif de responsabilité et des montants pris en charge pour les dépassements des médecins ayant adhérés à ces dispositifs, tel qu'indiqués ci-dessous, minorés de 20% du tarif de responsabilité. Les DPTAM sont des dispositifs ayant pour objet la maîtrise des dépassements d'honoraires des professionnels des santé conventionnés (CAS, OPTAM, OPTAM-CO...). La liste des professionnels adhérents à ces dispositifs est consultable sur : http://annuairesante.ameli.fr				
Honoraires :				
Honoraires généralistes (consultations, visites) - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	125%	150%	200%
Honoraires généralistes (consultations, visites) - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	105%	130%	180%
Honoraires spécialistes (consultations, visites) - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	150%	200%	250%
Honoraires spécialistes (consultations, visites) - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	130%	180%	200%
Actes techniques médicaux et autres actes - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	150%	200%	250%
Actes techniques médicaux et autres actes - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	130%	180%	200%
Imagerie médicale - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	100%	125%	200%
Imagerie médicale - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	100%	105%	180%
Honoraires paramédicaux - auxiliaires médicaux (y compris sage-femmes)	100%	100%	125%	150%
Honoraires de séances d'accompagnement psychologique (article L162-58-1 CSS)	100%	100%	100%	100%
Analyses et examens de laboratoires	100%	100%	125%	150%
Frais de transport	100%	100%	100%	100%
Médicaments :				
Médicaments à service médical rendu majeur ou important	100%	100%	100%	100%
Médicaments à service médical rendu modéré et certaines préparations magistrales	/	100%	100%	100%
Médicaments à service médical rendu faible	/	100%	100%	100%
Vaccins antigrippaux	100%	100%	100%	100%
Vaccins	100%	100%	100%	100%
Contraception sur prescription	100%	100%	100%	100%
Substituts nicotiniques	100%	100%	100%	100%
Matériel médical (sauf dentaire, optique, auditif) :				
Ensemble du matériel sur la liste des produits et prestations (LPP)	100%	200%	300%	400%
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :				
Participation assuré actes >120 Euros (par acte)	Garanti	Garanti	Garanti	Garanti

Pharmacie homéopathique (par an)	/	50 €	75 €	100 €
Médecines douces (par an) : Acupuncture, chiropractie, diététique, étiopathie, hypnothérapie, mésothérapie, micro-kinésithérapie, ostéopathie, soins pédicures et podologues, réflexologie, psychothérapie, recours aux psychologues, psychomotriciens et aux reflexologues.	/	100 €	150 €	200 €
Hospitalisation médicale, chirurgicale et maternité				
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties			
	N1	N2	N3	N4
Les dépassements tarifaires des médecins n'ayant pas adhérés aux dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées (DPTAM) sont pris en charge dans la double limite de 100% du tarif de responsabilité et des montants pris en charge pour les dépassements des médecins ayant adhérés à ces dispositifs, tel qu'indiqués ci-dessous, minorés de 20% du tarif de responsabilité. Les DPTAM sont des dispositifs ayant pour objet la maîtrise des dépassements d'honoraires des professionnels des santé conventionnés (CAS, OPTAM, OPTAM-CO....). La liste des professionnels adhérents à ces dispositifs est consultable sur : http://annuairesante.ameli.fr				
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :				
Honoraires médicaux & chirurgicaux - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	150%	200%	250%
Honoraires médicaux & chirurgicaux - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	130%	180%	200%
Actes de spécialités - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	150%	200%	250%
Actes de spécialités - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	130%	180%	200%
Frais de séjour	100%	100%	100%	100%
Soins thermaux	100%	100%+150€	100%+200€	100%+250€
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :				
Participation du patient actes > 120 Euros	Garanti	Garanti	Garanti	Garanti
Forfait patient urgence (FPU, article L160-13 CSS)	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait journalier hospitalier	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait journalier psychiatrie	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait chambre particulière (par jour en durée non limitée)	/	50 €	65 €	80 €
Forfait frais accompagnant enfant moins de 16 ans (par jour et limité à 60 jours)	/	30 €	35 €	40 €
Amniocentèse	/	30 €	30 €	50 €
Optique				
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties			
	N1	N2	N3	N4
Cette garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'un équipement composé de deux verres et d'une monture, cette dernière étant limitée à 100€. Toutefois, pour les enfants de moins de 16 ans ou en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue, la garantie s'applique pour les frais exposés pour l'acquisition d'un équipement par période annuelle (article R 871-2 du code de la Sécurité sociale).				
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :				
Equipement 100% santé appartenant à une classe à prise en charge renforcée				
Equipement complet	Remboursement intégral			
Equipement appartenant à une classe autre que celles à prise en charge renforcée				
Remboursement de l'équipement (limité à 100€ pour la monture) :				
a) Equipement à verres simples	100 €	150 €	250 €	350 €
b) Equipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au c)	150 €	225 €	375 €	525 €
c) Equipement à verres complexes	200 €	300 €	500 €	700 €
d) Equipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au f)	150 €	225 €	375 €	525 €

e) Equipement avec un verre mentionné au c) et un verre mentionné au f)	200 €	300 €	500 €	700 €
f) Equipement à verres très complexes	200 €	300 €	500 €	700 €
Frais de lentilles remboursées (par an et par bénéficiaire) en complément du régime obligatoire. Cumulable avec le forfait lunette.	100 €	150 €	200 €	250 €
Matériel pour amblyopie, prestations d'adaptation, autres suppléments optiques	100%	100%	100%	100%
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :				
Frais de lentilles non remboursées (par an et par bénéficiaire)	/	150 €	150 €	200 €
Chirurgie de l'œil (par œil)	/	200 €	300 €	400 €
Dentaire				
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties			
	N1	N2	N3	N4
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :				
Honoraires - Soins dentaires praticiens adhérent à un DPTAM	100%	100%	125%	150%
Honoraires - Soins dentaires non adhérent à un DPTAM	100%	100%	105%	130%
Traitements d'orthodontie	125%	200%	300%	400%
Prothèses dentaires (y compris inlays-onlays et inlays-core) :				
Panier de soins <u>100% santé</u> sans reste à charge (Convention article L 162-9 CSS)				Remboursement intégral
Panier de soins <u>aux tarifs maîtrisés</u>	125%	200%	300%	400%
Panier de soins <u>aux tarifs libres</u>	125%	200%	300%	400%
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :				
Prothèses dentaires (par prothèse)	/	200 €	300 €	400 €
Traitements d'orthodontie (par semestre)	/	200 €	300 €	400 €
Parodontologie (par an)	/	100 €	250 €	350 €
Implants (forfait par implant limité à 3 implants / an)	/	100 €	300 €	500 €
Aides auditives				
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties			
	N1	N2	N3	N4
La garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'une aide auditive par période de 4 ans.				
Equipement <u>100% santé</u> appartenant à une classe à prise en charge renforcée				
Equipement complet				Remboursement intégral
Equipement appartenant à une classe autre que celles à prise en charge renforcée				
Remboursement par aide auditive assuré de moins de 20 ans	100%	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Remboursement par aide auditive assuré de plus de 20 ans	100%	1 000 €	1 250 €	1 500 €
Autres prestations				
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties			
	N1	N2	N3	N4
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :				
Actes de prévention (7 actes selon l'arrêté du 8 juin 2006) :				
Scellement des puits, sillons et fissures (enfant de moins de 14 ans)	100%	100%	100%	100%
Détartrage annuel complet	100%	100%	100%	100%

Bilan du langage (enfant de moins de 14 ans)	100%	100%	100%	100%
Dépistage hépatite B	100%	100%	100%	100%
Dépistage trouble de l'audition (personne de plus de 50 ans)	100%	100%	100%	100%
Ostéodensitométrie (personne de plus de 50 ans)	100%	100%	100%	100%
Vaccins (selon arrêté du 8 juin 2006)	100%	100%	100%	100%
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :				
Allocation enfant (naissance ou adoption, par enfant inscrit à l'adhésion)	/	250 €	250 €	250 €
Assistance	Oui	Oui	Oui	Oui

2/ Les tarifs au 1^{er} janvier 2026 (Evolution annuelle selon conditions générales) :

La participation financière de la collectivité pour les agents en activité vient en déduction de ces montants.

Les bénéficiaires adhèrent au même niveau de garantie que l'assuré principal.

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Enfant (gratuité à compter du 3^{me})	13,55 €	22,05 €	30,63 €	37,03 €
Adulte actif de moins de 30 ans inclus	20,50 €	33,34 €	46,32 €	56,01 €
Adulte actif de 31 à 40 ans inclus	24,43 €	39,74 €	55,21 €	66,75 €
Adulte actif de 41 à 50 ans inclus	31,01 €	50,43 €	70,06 €	84,71 €
Adulte actif de 51 à 60 ans inclus	40,74 €	66,26 €	92,06 €	111,32 €
Adulte actif de plus de 61 ans inclus	53,59 €	87,17 €	121,10 €	146,43 €
Retraité	59,66 €	97,03 €	134,80 €	162,99 €

3/ Qui peut adhérer ? :

- Fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé, y compris les agents détachés auprès du Souscripteur ou mis à la disposition de celui-ci, et les agents détachés ou mis à la disposition par le Souscripteur auprès d'un autre employeur public, et leurs ayants-droits.
- Fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en retraite, et leurs ayants-droits.

4/ Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- Pas de limite d'âge à l'adhésion
- Pas de questionnaire médical à l'adhésion
- Versement des prestations directement sur le compte bancaire de l'assuré
- Prélèvement des cotisations sur le salaire de l'assuré principal
- Les bénéficiaires adhèrent tous au même niveau de garantie que l'assuré principal

5/ Le paiement des cotisations à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)

Le paiement des cotisations est effectué par l'Employeur par précompte mensuel auprès des Assurés. Dans ce cas, l'Employeur est le seul responsable du paiement à l'Assureur de la totalité des cotisations prélevées sur les feuilles de paie des Assurés.

La périodicité des paiements de la cotisation est mensuelle.

Le défaut de paiement des cotisations est régit par la réglementation sur les assurances.

6/ Participation financière de l'employeur

Conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, l'employeur est tenu de verser une participation financière minimale fixée par ledit décret à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail, à compter du 1^{er} janvier 2026.

En tout état de cause cette participation ne peut excéder le montant de la cotisation.

Cette participation financière sera versée aux bénéficiaires ayant adhérés au contrat attaché à la convention de participation portant sur la mutuelle santé - MNT. Cette participation sera versée à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu l'exposé de l'autorité territoriale,

Mr le Maire sollicite Monsieur Fabrice Hérigault de s'abstenir de voter, en raison d'un conflit d'intérêts.

Après discussion, le Conseil municipal décide unanimement, avec 9 voix POUR :

- Adhérer à la convention de participation pour la mutuelle santé conclue entre le Centre Départemental de Gestion de la Vienne et la Mutuelle Nationale Territoriale, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans;
- Accorder sa participation financière aux bénéficiaires, à hauteur de 15 euros mensuels par agent à compter du 1^{er} janvier 2026;
- Autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération;
- Inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Sujet 4 : DMC 2025 12 04 - Délibération pour l'acquisition d'un isoloir électoral.

À la suite de travaux de rénovation dans la mairie, l'ancien isoloir n'est plus en état d'être utilisé. C'est aussi l'opportunité d'acquérir un isoloir électoral PMR.

Mr le Maire présente les devis ci-dessous :

- La société SEDI Equipement = 389.00 € HT soit 466.80 € TTC ;
- La société ALTRAD VAD = 339.00 € HT soit 410.08 € TTC (frais de transport offert) ;
- La société ALTRAD VAD = 411.60 € HT soit 493.92 € TTC (frais de transport offert) ;
- La société ALTRAD MEFTRAN = 331.00 € HT soit 397.20 € TTC.

Il est précisé que la société ALTRAD MEFTRAN a fait la proposition d'un devis comprenant le matériel cité au point 1 de l'ordre du jour, unanimement approuvé par les membres du conseil, et que le devis N°COL-Q2511036-3 ne mentionne aucun frais de transport.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le devis de la société ALTRAD MEFTRAN pour la somme de 331.00 € HT ;
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents rendant cette décision exécutive.

Sujet 5 : Points sur les différents travaux réalisés .

Mr le Maire énumère les différents travaux réalisés pour le mois d'octobre et de novembre par l'entrepreneur Mr Yohann Montier .

- Entretien des espaces verts (ramassage de feuilles) et élagage ;
- Mise en place d'un parterre
- Nettoyage du cimetière

- Travaux de terrassement
- Travaux de plomberie
- Réparation des luminaires d'hiver
- Aide au déménagement et réaménagement du mobilier de la mairie
- Travaux divers...

A court terme : des prises seront ajoutées dans la salle des fêtes ; le jeu de ski de fond sera opérationnel et les deux récupérateurs d'eau près de l'église seront réparés.

Sujet 6 : Date de la réunion de la commission de contrôle de la liste électorale.

La commission de contrôle des listes électorales doit être réunie entre le 21 novembre et le 30 décembre 2025.

Les membres de la commission seront donc convoqués le jeudi 18 décembre à 18h00 à la mairie.

Sujet 7 : Information sur le non-renouvellement du contrat CNP Assurance – agent permanent affilié à la CNARL.

Depuis juillet 2025, la commune de Nueil-sous-Faye n'a plus d'agent permanent lié à la CNRACL. De ce fait, elle ne compte pas renouveler son contrat pour 2026. Toutefois, ce dernier reste en attente en cas de modification au cours de l'année.

Sujet 8 : Organisation de la distribution des colis et de l'installation des décorations de fin d'année.

Les décorations communales seront installées le samedi 3 décembre à 13h30. Les habitants ont été invités à y participer via IntraMuros et le réseau social Facebook de la commune. N'hésitez pas à venir participer.

La distribution des colis de fin d'année, pour les personnes de plus de 70 ans, se fera le 19 décembre après-midi par les élus et conseillers municipaux.

Sujet 9 : DMC 2025 12 05 - Délibération pour l'achat de fournitures dans le cadre des travaux de voirie rue "Marselon".

Il est nécessaire d'effectuer des travaux de voirie pour changer les tuyaux de busage qui se sont affaissés devant la maison de Mme PION Adeline, rue "Marselon" (LD Le Petit Neuville)

Mr le Maire soumet le devis concernant les fournitures de l'EURL BLANCHET s'élevant à 453,60 € HT, soit 544,32 € TTC. La réalisation des travaux a été proposée par la propriétaire, c'est pourquoi une délibération du conseil est requise pour l'approbation du devis de l'achat des matériaux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le devis de l'EURL BLANCHET et autorise Mr le Maire à signer les documents rendant cette décision exécutive.

Questions diverses :

- Les voies communales seront remblayées avec des cailloux prochainement.
- Le 9 décembre, Mme Marylou MECHIN, technicienne de rivières (Veude et Mâble) du syndicat de la Manse, a été accueillie pour présenter un état des lieux des berges communales de la communauté. Il a été constaté que la maintenance est effectuée de manière régulière.
 - Mme Mechin a confirmé que les propriétaires des berges ont la responsabilité de leur entretien et qu'elle est disponible pour leur offrir tous les conseils nécessaires.
- Malgré les diverses tentatives d'installation, que ce soit par la pose de poteaux ou l'enfouissement des câbles, le déploiement de la fibre au LD Jallet reste en suspens.
- Le réapprovisionnement en poissons de l'étang municipal sera effectué en coordination avec l'association de la pêche, dès que le niveau d'eau sera suffisant.
 - La Préfecture autorise la chasse de 3 cormorans.
- Le jeudi 11 décembre 2025, Mme la sous-préfète effectuera une visite pour rencontrer le Conseil municipal.
- Les différentes publications émises sur l'application IntraMuros ont une durée d'archivage de 30 jours. Les habitants peuvent télécharger gratuitement l'application et ainsi consulter toutes les informations émises par la mairie y compris les comptes-rendus des conseils municipaux. ☎

Mr le Maire clôture la séance à 23h10

Le Maire
Mr PÉAN François



la Secrétaire de séance
Mme CRUZEIRO Marie-Ange

LISTE DES DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2025

DMC 2025/12/01	Acquisition d'articles divers : tables, tableau affichage, lames pour bancs publics.	Voté à l'unanimité
DMC 2025/20/02	Approbation pour la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Loudunais	Voté à l'unanimité
DMC 2025/12/03	Approbation pour l'adhésion à la convention mutuelle santé du centre départemental de gestion de la Vienne au 1er janvier 2026 et participation financière mensuelle	9 voix POUR
DMC 2025/12/04	Acquisition d'un isoloir électoral PMR	Voté à l'unanimité
DMC 2025/12/05	Portant achat de fournitures dans le cadre des travaux de voirie rue " Marselon "	Voté à l'unanimité

COMMUNE DE NUEIL-SOUS-FAYE
Place Saint Georges
86200 NUEIL-SOUS-FAYE

Tableau des Présences - Séance du 9 DECEMBRE 2025

PÉAN François	Maire	
RANCHER Cyrille	1 ^{ère} Adjointe	
CRUZEIRO Marie-Ange	2 ^{ème} Adjointe	
HÉRIGAULT Fabrice	3 ^{ème} Adjoint	
BIDET Victoria	C.M.	
BLIN Jean-Marc	C.M.	
COTTARD Raphaël	C.M.	
DESMÉ Nathalie	C.M.	
RANCHER Maxime	C.M.	
THIROUIN Pierre-Yves	C.M.	